



LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET SA PROTECTION

Elisabeth Thouret-Lemaître
elilemaître@aol.com

La propriété intellectuelle

- ❖ Propriété industrielle
- ❖ Propriété littéraire et artistique
- ❖ Autres propriétés « intellectuelles »

La propriété industrielle

- ❖ Brevets d'invention
- ❖ Modèles d'utilité
- ❖ Dessins et modèles industriels
- ❖ Marques de fabrique ou de commerce ou de service
- ❖ Nom commercial
- ❖ Appellations d'origine/indications de provenance
- ❖ Certificats d'obtention végétale
- ❖ Topographies de semi-conducteurs

La propriété littéraire et artistique

- ❖ Droits d'auteurs
- ❖ Droits voisins: droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes, des producteurs de vidéogrammes, des entreprises de communication audiovisuelle
- ❖ Droits sur les logiciels
- ❖ Protection *sui generis* pour les bases de données

Autres droits de PI

- ❖ Droits protégeant les savoirs traditionnels
- ❖ Noms de domaine
- ❖ Droits sur les retransmissions d'événements sportifs
- ❖ Données d'un dossier d'AMM
- ❖ Droits de la personnalité

Historique de la PI

- ❖ 1624 Angleterre Statute of Monopolies
- ❖ 1710 Angleterre Copyright Act
- ❖ 1787 USA Constitution et lois
- ❖ 1791 France Loi sur les brevets
- ❖ Lois nationales

Prémices de la PI

- ❖ 510 avant JC: propriété littéraire et artistique cité de Sybaris Sicile
- ❖ Antiquité: objets manufacturés marqués par les ateliers
- ❖ Moyen Age: marques des orfèvres
- ❖ 1474 Venise: loi précurseur du droit des brevets
- ❖ 1350 -1395 : ordonnances France et Bourgogne Appellations d'origine
- ❖ 1466 à Lyon: manufacture de draps d'or et de soie protection des dessins et modèles

Internationalisation de la PI

- ❖ 1883: Convention de Paris (Pin)
- ❖ 1886: Convention de Berne (PLA)
- ❖ 20ième siècle: diffusion et harmonisation : Organisation Mondiale de la PI (OMPI)
- ❖ 1994: Traité de Marrakech OMC et ADPIC
- ❖ Directives européennes

La PI en France

❖ Code de la propriété intellectuelle

➤ 8 livres dont:

✓ trois pour la PLA

✓ quatre pour la Pin

✓ dernier livre: application aux territoires d'outre-mer

❖ Nom commercial, enseigne , appellations d'origine, savoir-faire sont traités dans d'autres textes

Le brevet d'invention (1)

❖ TEXTES:

- ADPIC/TRIPS
- PCT Patent Cooperation Treaty 1970
 - ✓ 140 pays signataires
- CBE Convention sur le brevet européen
 - ✓ 36 pays membres
- Lois nationales

Le brevet d'invention (2)

❖ Titre légal délivré au breveté

➤ par des gouvernements nationaux

✓ portée géographique limitée au pays

➤ pendant un temps déterminé (20 ans)

➤ en échange de la divulgation de l'invention


Europäisches Patentamt
European Patent Office
Office européen des brevets

⑪ Numéro de publication: **0050 563 A1**

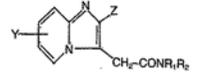
DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

⑫
 ⑰ Numéro de dépôt: 81401606.9
 ⑱ Date de dépôt: 15.10.81
 ⑳ Int. Cl.: **C 07 D 471/04, A 61 K 31/44**
 // (C07D471/04, 235/00, 221/00)

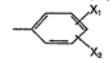
⑳ Priorité: 22.10.80 FR 8022537	㉑ Demandeur: SYNHELABO, 58, rue de la Glacière, F-75621 Paris Cedex 13 (FR)
㉒ Date de publication de la demande: 28.04.82 Bulletin 82/17	㉓ Inventeur: Kaplan, Jean-Pierre, 20, rue Amoux, F-92340 Bourg La Reine (FR) Inventeur: George, Pascal, 39, rue Henri de Vilmorin, F-94400 Vitry S/Seine (FR)
㉔ Etats contractants désignés: AT BE CH DE FR GB IT LI LU NL SE	㉕ Mandataire: Thouret-Lemaître, Elisabeth, Service Brevets - SYNHELABO 58, rue de la Glacière, F-75621 Paris Cedex 13 (FR)

㉖ Dérivés d'imidazo(1,2-a)pyridine, leur préparation et leur application en thérapeutique.

㉗ Les composés répondent à la formule (I)



dans laquelle
 Y représente un atome d'hydrogène ou d'halogène ou un radical C₁₋₄ alkyle,
 Z représente un radical naphthyle ou un radical



dans lequel X₁ et X₂ sont chacun indépendamment l'un de l'autre, un atome d'hydrogène ou d'halogène, un radical C₁₋₄ alcoxy, un radical C₁₋₄ alkyle, le groupe CF₃, CH₃S, CH₃SO₂ ou NO₂.
 R₁ et R₂ représentent chacun indépendamment l'un de l'autre soit un atome d'hydrogène, soit un radical C₁₋₄ alkyle droit ou ramifié pouvant porter un ou plusieurs atomes d'halogène, un radical hydroxy, N(C₁₋₄ alkyl)₂, carbamoyle ou C₁₋₄ alcoxy, soit le radical allyle, soit le radical propargyle, soit un radical C₃₋₆ cycloalkyle, soit le radical benzyle, soit le radical phényle.

Application en thérapeutique.

ACTORUM AG

EP 0 050 563 A1

Le brevet d'invention (3)

❖ Le brevet est un droit qui permet à son titulaire d'interdire aux tiers

➤ de reproduire

➤ d'utiliser

➤ de commercialiser

✓ l'invention brevetée

- ◆ pendant la durée du brevet
- ◆ sur le territoire du brevet

Le brevet d'invention (4)

❖ Une invention est brevetable si

- elle est nouvelle
- elle implique une activité inventive
- elle est susceptible d'application industrielle

Le brevet d'invention (5)

❖ Stratégie de dépôt et obtention



Le brevet d'invention (6)

- ❖ Le brevet européen n'existe pas
- ❖ La demande de brevet européen est gérée par la CBE et l'OEB
- ❖ Un seul dépôt, une seule langue(FR,GB,DE)
- ❖ 36 pays signataires états membres
- ❖ Examen de brevetabilité centralisé à l'OEB
- ❖ Procédure unique jusqu'à la délivrance
- ❖ Validation dans les pays choisis: brevets nationaux

Le brevet d'invention (7)

- ❖ Le brevet doit être maintenu en vigueur par le paiement de taxes annuelles
- ❖ Les taxes augmentent au fur et à mesure des années
- ❖ Poste important dans un budget brevets
- ❖ Revue régulière du portefeuille

12

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

21 Numéro de dépôt: 81491606.9

22 Date de dépôt: 15.10.81

51 Int. Cl.³: **C 07 D 471/04, A 61 K 31/44**
// (C07D471/04, 235/00, 221/00)

30 Priorité: 22.10.80 FR 8022537

43 Date de publication de la demande: 28.04.82
Bulletin 82/17

64 Etats contractants désignés: AT BE CH DE FR GB IT LI
LU NL SE

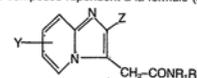
71 Demandeur: SYNTHELABO, 58, rue de la Glacière,
F-75621 Paris Cedex 13 (FR)

72 Inventeur: Kaplan, Jean-Pierre, 20, rue Amoux,
F-92340 Bourg La Reine (FR)
Inventeur: George, Pascal, 39, rue Henri de Vilmorin,
F-94400 Vitry S/Seine (FR)

74 Mandataire: Thouret-Lemaitre, Elisabeth, Service
Brevets - SYNTHELABO 58, rue de la Glacière,
F-75621 Paris Cedex 13 (FR)

54 Dérivés d'imidazo(1,2-a)pyridine, leur préparation et leur application en thérapeutique.

57 Les composés répondent à la formule (I)



dans laquelle

Y représente un atome d'hydrogène ou d'halogène ou un radical C₁₋₄ alkyle,
Z représente un radical naphthyle ou un radical



dans lequel X₁ et X₂ sont chacun indépendamment l'un de l'autre, un atome d'hydrogène ou d'halogène, un radical C₁₋₄ alcoxy, un radical C₁₋₆ alkyle, le groupe CF₃, CH₂S, CH₂SO₂ ou NO₂.

R₁ et R₂ représentent chacun indépendamment l'un de l'autre soit un atome d'hydrogène, soit un radical C₁₋₃ alkyle droit ou ramifié pouvant porter un ou plusieurs atomes d'halogène, un radical hydroxy, Ni(C₁₋₄ alkyl)₂, carbamoyle ou C₁₋₄ alcoxy, soit le radical allyle, soit le radical propargyle, soit un radical C₃₋₆ cycloalkyle, soit le radical benzyle, soit le radical phényle.

Application en thérapeutique.

EP 0 050 563 A1

ACTORUM AG

Prolongation du brevet

❖ Pour les médicaments et produits phytopharmaceutiques

❖ UE:

➤ Règlements de 1992 et 1996

✓ 5 ans maximum en fonction de la date de l'AMM

❖ USA

➤ 5 ans maximum fonction de la NDA

❖ Autres pays

➤ Corée, Israël, Japon, Australie

✓ 5 ans maximum

Contrefaçon

❖ Contrefaçon/infringement

- action en justice TGI de Paris
- saisie-contrefaçon
- appel Cour d'Appel de Paris
- Cour de Cassation pour points de droit

❖ Contrefaçon/counterfeit

- action en justice pénal/civil
- aide des douanes et police

La protection par le secret

❖ Le secret de fabrication

- procédé de fabrication gardé secret
- protection /action pénale/action en concurrence déloyale

❖ Le know-how ou savoir-faire

- informations de nature technique, industrielle ou commerciale, substantielles, secrètes et transmissibles
- protections indirectes/passives

Le certificat d'obtention végétale

- ❖ Convention UPOV 1961 révisée en 1991
- ❖ La variété végétale: ensemble végétal
- ❖ Règlements UE 1994 et 1995
- ❖ CPOV Ministère de l'Agriculture
- ❖ Dépôt, description et dénomination
- ❖ Durée 20 ans à 25 ans de la délivrance
- ❖ Paiement de taxes annuelles

Les dessins et modèles industriels (1)

- ❖ Loi de 1793
- ❖ Loi de 1806 pour les soyeux de Lyon
- ❖ Protection cumulative ou alternative: droit d'auteur et droit spécifique
- ❖ Loi de 1909, 1990, 1994, 2001
- ❖ Règlement UE 2001

Les dessins et modèles industriels (2)

- ❖ Non cumul brevet/dessin modèle
- ❖ Cumul PLA et dessin/modèle
- ❖ PLA: durée 70 ans après décès de l'auteur
- ❖ Dessin/modèle: durée 5 ans jusqu'à 25 ans
- ❖ Concret, apparent, esthétique, nouveau
- ❖ Contrefaçon: sanctions civiles et pénales

La marque (1)

- ❖ Antiquité: poteries
- ❖ Moyen Age: corporations, guildes
- ❖ Révolution: contrefaçon de marque
- ❖ Loi du 23 juin 1857
- ❖ Loi du 31 décembre 1964: dépôt
- ❖ Loi du 4 janvier 1991
- ❖ Règlement UE du 20 décembre 1993

La marque (2)

- ❖ **Définition:** « la marque de fabrique, de commerce ou de service est un signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale »
- ❖ **Fonctions:** origine, qualité, image

La marque (3)

- ❖ Catégories: marques de fabrique, marques de commerce, marques de service, marques collectives, marques complexes
- ❖ Caractères: droit de PI limité au territoire pour certains usages déterminés, indépendant de l'objet, facultatif

La marque (4)

❖ Textes

- **Convention de Paris 1883**
- **Arrangement de Madrid**
- **Arrangement de Nice: classification internationale des produits (34 classes) et des services (8 classes)**
- **ADPIC**
- **Règlement UE 1993: marque communautaire**
- **OHMI Alicante**

La marque (5)

- ❖ **Signe nominal, sonore, figuratif, olfactif....**
- ❖ **Signe licite, interdictions spéciales: Croix rouge, emblèmes olympiques,....**
- ❖ **Marque déceptive ou trompeuse**
- ❖ **Caractère distinctif, disponible**
- ❖ **Marques notoires ou de renommée**

La marque (6)

- ❖ Dépôt, examen, enregistrement
- ❖ Durée: période de 10 ans indéfiniment renouvelable
- ❖ Usage obligatoire, si défaut d'exploitation pendant 5 ans: déchéance

La marque (7)

❖ Contrefaçon

- délit civil et pénal

❖ Infractions

- reproduction à l'identique, reproduction partielle, imitation, ressemblance sonore ou visuelle, imitation intellectuelle, risque de confusion, usage

❖ Action en contrefaçon

- Tribunal de Grande Instance (TGI)

Les signes distinctifs de l'entreprise

- ❖ Le nom commercial
- ❖ La dénomination sociale
- ❖ L'enseigne
- ❖ Les noms de domaine
 - sont des valeurs incorporelles

Les signes distinctifs des produits et services

- ❖ L'appellation d'origine
- ❖ Les indications de provenance
- ❖ Les labels agricoles
- ❖ Le certificat de conformité
- ❖ Les vins de pays
- ❖ Les marques d'artisans